

**Établissement Public Territorial
Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont**

Séance ordinaire du conseil territorial du 28 juin 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°16_06_28_193

Rapport d'activité 2015 de la Maison de la Justice et du Droit de l'ancienne agglomération les Portes de l'Essonne

L'an deux mille seize, le 28 juin à 19h00, les membres du conseil de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 22 juin 2016.

	NOM	Présents	Absents	A donné pouvoir à
ABLON-SUR-SEINE	M. Éric GRILLON	X		
ARCUEIL	M. Daniel BREUILLER	X		
	Mme Anne-Marie GILGER-TRIGON	X		
ATHIS-MONS	M. Antoine GUISEPPONE	X		
	Mme Christine RODIER		X	Antoine GUISEPPONE
	M. Pascal PETETIN	X		
CACHAN	M. Patrice SAC	X		
	M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC	X		
	Mme Hélène DE COMARMOND	X		
CHEVILLY-LARUE	M. Jacques FOULON		X	Nathalie DINNER
	Mme Edith PESCHEUX	X		
CHOISY LE ROI	Mme Stéphanie DAUMIN	X		
	M. Christian HERVY	X		
FRESNES	M. Guillaume DIDIER	X		
	M. Patrice DIGUET		X	Didier GUILLAUME
	Mme Isabelle RIFFAUD	X		
	M. Ali ID ELOUALI	X		
	Mme Catherine DESPRES	X		
GENTILLY	M. Tonino PANETTA	X		
	M. Jean-Jacques BRIDEY		X	Dominique GIRARD
	Mme Laurinda MOREIRA DA SILVA		X	Hélène De COMMARMOND
	M. Denis HELBLING		X	
IVRY-SUR-SEINE	M. Richard DOMPS	X		
	Mme Patricia TORDJMAN	X		
	M. Patrick DAUDET	X		
	M. Philippe BOUYSSOU	X		
	Mme Marie PIERON	X		
	M. Romain MARCHAND	X		
	Mme Bozena WOJCIECHOWSKI		X	Philippe BOUYSSOU
	M. Mourad TAGZOUT		X	Romain MARCHAND
M. Pierre CHIESA	X			
JUVISY-SUR-ORGE	Mme Evelynne LESENS		X	Pierre CHIESA
	Mme Annie-Paule APPOLAIRE	X		
LE KREMLIN-BICETRE	M. Robin REDA		X	Michel PERRIMOND
	M. Michel PERRIMOND	X		
	M. Jean-Marc NICOLLE	X		
L'HAY-LES-ROSES	M. Jean-Luc LAURENT	X		
	Mme Sarah BENBELKACEM		X	
L'HAY-LES-ROSES	Mme Lina BOYAU	X		
	M. Vincent JEANBRUN	X		
	M. Clément DECROUY		X	Franck LE BOHELLEC
	Mme Françoise SOURD	X		
	Mme Laure HUBERT		x	Françoise SOURD
	M. Pascal NOURY	X		

**Établissement Public Territorial
Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont**

	NOM	Présents	Absents	A donné pouvoir à
ORLY	Mme Christine JANODET	X		
	M. Thierry ATLAN	X		
	Mme Natalie BESNIET	X		
PARAY-VIEILLE-POSTE	M. Alain VEDERE	X		
RUNGIS	M. Raymond CHARRESSON	X		
SAVIGNY-SUR-ORGE	M. Éric MEHLHORN	X		
	M. Daniel GUETTO	X		
	Mme Nadège ACHTERGAELE		X	Sébastien BENETEAU
	M. Sébastien BENETEAU	X		
	Mme Anne-Marie GERARD	X		
THIAIS	M. Richard DELL'AGNOLA		X	Pierre SEGURA
	M. Daniel BEUCHER		X	Virginie MARCHEIX
	M. Pierre SEGURA	X		
	Mme Virginie MARCHEIX	X		
VALENTON	Mme Françoise BAUD	X		
VILLEJUIF	M. Franck LE BOHELLEC	X		
	Mme Annie GRIVOT	X		
	M. Philippe VIDAL		X	
	M. Elie YEBOUET	X		
	Mme Catherine CASEL		X	Annie GRIVOT
	M. Franck PERILLAT-BOTTONET		X	Catherine DESPRES
	M. Dominique GIRARD	X		
	M. Alain LIPIETZ	X		
VILLENEUVE-LE-ROI	Mme Sakina HAMID	X		
	M. Pascal GAGNEPAIN	X		
	Mme Béatrice COLLET	X		
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Mme Sylvie ALTMAN	X		
	Mme Nathalie DINNER	X		
	M. Alexandre BOYER	X		
	Mme Stéphanie ALEXANDRE		X	Thierry ATLAN
	M. Philippe GAUDIN	X		
VIRY-CHATILLON	M. Jean-Marie VILAIN		X	Laurent SAUERBACH
	M. Laurent SAUERBACH	X		
	Mme Arielle MERRINA		X	Jérôme BERENGER
	M. Jérôme BERENGER	X		
VITRY-SUR-SEINE	M. Jean-Claude KENNEDY	X		
	M. Michel LEPRETRE	X		
	Mme Cécile VEYRUNES-LEGRAIN	X		
	M. Jean-Marc BOURJAC	X		
	Mme Sylvie MONTOIR		X	Françoise BAUD
	M. Hocine TMIMI	X		
	Mme Sarah TAILLEBOIS		X	Jean-Marc BOURJAC
	M. Pierre BELL-LLOCH	X		
	Mme Fabienne LEFEBVRE	X		
	M. Rémi CHICOT	X		
	Mme Isabelle LORAND		X	Michel LEPRETRE
	M. Jacques PERREUX	X		
M. Alain AFFLATET	X			

Secrétaire de Séance : Monsieur Sébastien BENETEAU

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
	Présents	Absents	Pouvoirs	Votants
DELIB 167 à 195	60	32	29	89

Établissement Public Territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée notamment ses articles 11 et 12 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son titre II relatif aux intercommunalités renforcées ;

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil territorial, à l'unanimité :

Prend acte du rapport d'activité annuel 2015 de la Maison de justice et du Droit des Portes de l'Essonne.

Fait à Vitry-sur-Seine, le 4 juillet 2016,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Michel Leprêtre



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Décision certifiée exécutoire

Transmise en sous-préfecture le :

Publiée dans le prochain recueil des actes administratifs de l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

Par délégation, Antoine VALBON
Directeur Général des Services

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA MAISON DE LA
JUSTICE ET DU DROIT
DES PORTES DE L'ESSONNE**

2015

Table des matières

I.	LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE	3
1.	Ouverture au public.....	3
2.	Le personnel permanent	3
3.	Les faits marquants.....	3
II.	LE PUBLIC DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT	4
1.	Accueil des usagers.....	4
2.	Profil des usagers	5
3.	Origine géographique.....	6
4.	Connaissance de la structure.....	6
5.	Catégories socioprofessionnelles	7
III.	THEMES DES CONSULTATIONS (TOUT INTERVENANT CONFONDU)	7
IV.	TRAITEMENT DES DEMANDES PAR INTERVENANT	15
1.	Les juristes.....	15
2.	La psychologue	15
3.	Les greffières	16
4.	Les avocats.....	17
5.	Les délégués du Défenseur des Droits	17
6.	Le conciliateur.....	17
7.	L'écrivain public	18
8.	DIEM.....	18
9.	Les délégués du Procureur de la République	18
10.	L'APASO.....	19
11.	L'ACJE	19
V.	ACTIONS SPECIFIQUES.....	20
1.	Intervention dans les établissements scolaires	20
2.	Autres actions	20
3.	Sollicitations extérieures	20
VI.	BESOINS ET PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2016	21

INTRODUCTION

La sécurité, la prévention de la délinquance et l'aide aux victimes s'articulent autour de plusieurs priorités :

- favoriser l'accès au droit,
- prévenir la récidive,
- développer les actions de prévention/sensibilisation en direction des publics prioritaires,
- développer la justice de proximité et l'aide aux victimes.

Dans cette optique, la Maison de la Justice et du Droit est au service du public pour accueillir, aider et informer les justiciables sur les procédures et les démarches à accomplir, pour connaître et exercer les droits consacrés par la loi.

Structure de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne, elle agit en collaboration avec le Ministère de la Justice, le Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Essonne, les associations, afin de rapprocher les juridictions, les spécialistes du droit et les usagers.

Elle est également un lieu où sont menées des actions tendant à la résolution amiable des litiges du quotidien par l'intervention des conciliateurs et des délégués du défenseur des droits.

Elle assure une présence judiciaire de proximité et concourt à la prévention de la délinquance en permettant aux associations chargées du contrôle judiciaire et de la réparation pénale, ainsi qu'aux délégués du Procureur de la République de se rapprocher des justiciables.

Enfin, elle est une structure qui œuvre à la promotion des pratiques citoyennes. Elle soutient et développe des actions de prévention et d'éducation à la citoyenneté à destination des jeunes et des professionnels du territoire.

I. LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

1. Ouverture au public

Dans un souci d'amélioration de l'accueil du public, la Maison de la Justice et du Droit des Portes de l'Essonne a procédé en fin d'année à un petit réajustement des horaires d'ouverture du vendredi.

Désormais, la structure est ouverte toute l'année au public :

- le lundi de 14 h 00 à 18 h 00,
- du mardi au jeudi de 09 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00,
- le vendredi de 09 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00.

2. Le personnel permanent

La Communauté d'Agglomération emploie 6 agents au sein de cette structure : deux agents d'accueil, une psychologue et trois juristes à temps plein ayant chacun leurs spécialités : droit de la famille et droit pénal ; droit du travail et droit des étrangers ; droit du logement et de la consommation.

L'équipe est rattachée au service prévention-sécurité en charge notamment du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, assurant ainsi la place de la Maison de la Justice au cœur des politiques publiques de prévention de la délinquance.

3. Les faits marquants

Sans aucun doute l'évènement marquant de l'année 2015 a été la réorganisation structurelle de la Maison de justice.

En effet, suite au départ de la coordinatrice prévention-sécurité à laquelle l'équipe était rattachée, la responsabilité de la Maison de Justice et du Droit a été confiée à un juriste en poste au sein de la structure.

Cette réorganisation améliore la réactivité dans la gestion quotidienne de la structure et favorise les échanges entre les membres de l'équipe et le responsable.

De plus, depuis février, l'arrivée d'un nouvel agent d'accueil a permis de faire face à l'augmentation de fréquentation de la structure et de répondre au mieux aux demandes des usagers.

Une nouvelle permanence d'avocat en droit de la fonction publique a vu le jour afin de répondre aux interrogations des usagers agents de la fonction publique en rapport avec leur emploi.

L'arrivée de deux nouveaux conciliateurs, l'un en avril et l'autre en septembre est également à souligner et permet de satisfaire pleinement la demande des usagers dans ce domaine.

Il est également à noter que la permanence du délégué des défenseurs des droits pour les usagers du service public a été vacante pendant près de 10 mois mais qu'elle est de nouveau assurée.

II. LE PUBLIC DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

Le premier contact physique ou téléphonique de l'utilisateur avec la Maison de la Justice et du Droit se fait par les agents d'accueil.

Ces agents ont un rôle primordial en termes d'écoute et d'évaluation de la demande afin d'informer au mieux la personne ou de l'orienter vers les juristes ou un des intervenants de la structure.

1. Accueil des usagers

Type accueil	2013	2014	2015
Personnes reçues	6792	8164	7505
Appels téléphoniques	6002	5912	6476
Courriels/Courriers	37	67	62

6476 appels ont été comptabilisés au cours de l'année.

7505 personnes ont été accueillies au sein de la structure.

Cette baisse des personnes reçues s'explique en grande partie par les attentats survenus en janvier et novembre 2015.

Le renfort de l'accueil a également permis une meilleure prise en charge des appels téléphoniques, évitant ainsi à certains usagers de se déplacer pour la prise de rendez-vous.

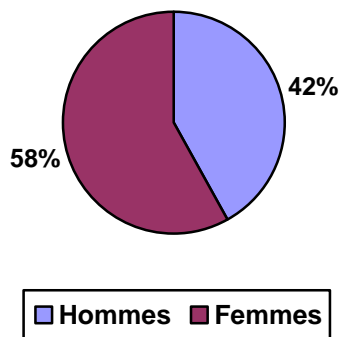
La prise de contact à l'accueil se concrétise par :

- une information juridique de 1^{er} niveau,
- une prise de rendez-vous,
- une remise de dossiers d'aide juridictionnelle ou autres documents.

À noter : une personne peut aussi bien être comptabilisée dans la catégorie « appels téléphoniques » (elle prend contact avec la structure) que « personnes reçues » (elle se présente dans la structure pour son rendez-vous).

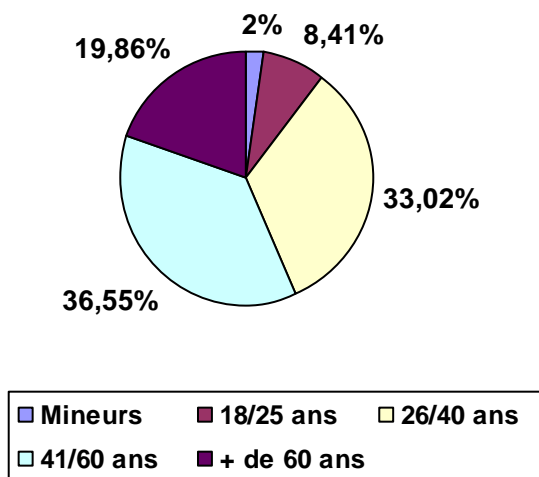
2. Profil des usagers

Répartition par sexe



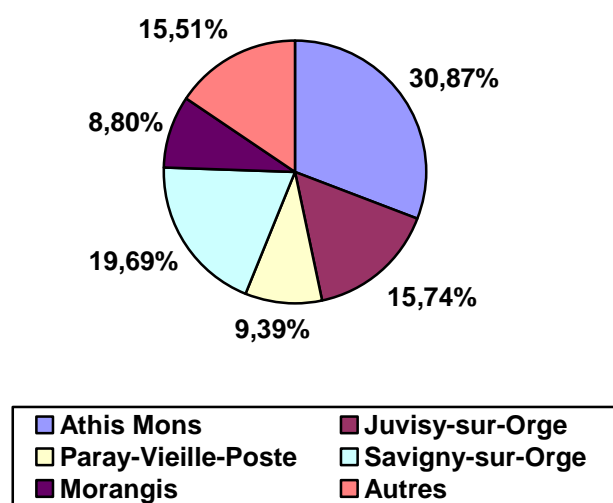
Les usagers ayant eu recours à la Maison de la Justice et du Droit sont majoritairement des femmes.

Répartition par âge



La majorité des usagers fréquentant la structure se situe dans la tranche des 41-60 ans (36,55%) ; viennent ensuite les 26-40 ans (33,02%), les plus de 60 ans (19,86%) les 18-25 ans (8,41%) et les mineurs (2,17%).

3. Origine géographique



La majorité des usagers se présentant dans la structure réside sur le territoire de la CALPE (84,49%).
Les athégiens représentent, comme chaque année, la majorité des usagers du service.

L'utilisateur type est une femme âgée de 41 à 60 ans et résidant à Athis-Mons.

4. Connaissance de la structure

Mode de connaissance de la MJD	Pourcentage
Par une administration	18,36%
Par les services judiciaires	3,84%
Par les services de police	3,68%
Journal municipal	6,14 %
Plaquette MJD des Portes de l'Essonne	6,45 %
Par un travailleur social	10,69 %
Par des connaissances	24,50 %
Par une association	1,94 %
Autre mode d'information	24,40 %

La majorité des usagers est donc orientée par le biais du « bouche à oreille ». Ce moyen de communication montre le bon fonctionnement de la structure.

L'implantation géographique de la structure sur la RN7 participe également à cette visibilité sur le territoire.

L'orientation par les administrations (accueil des mairies, service social, service logement...) tient également une place importante dans le repérage du dispositif.

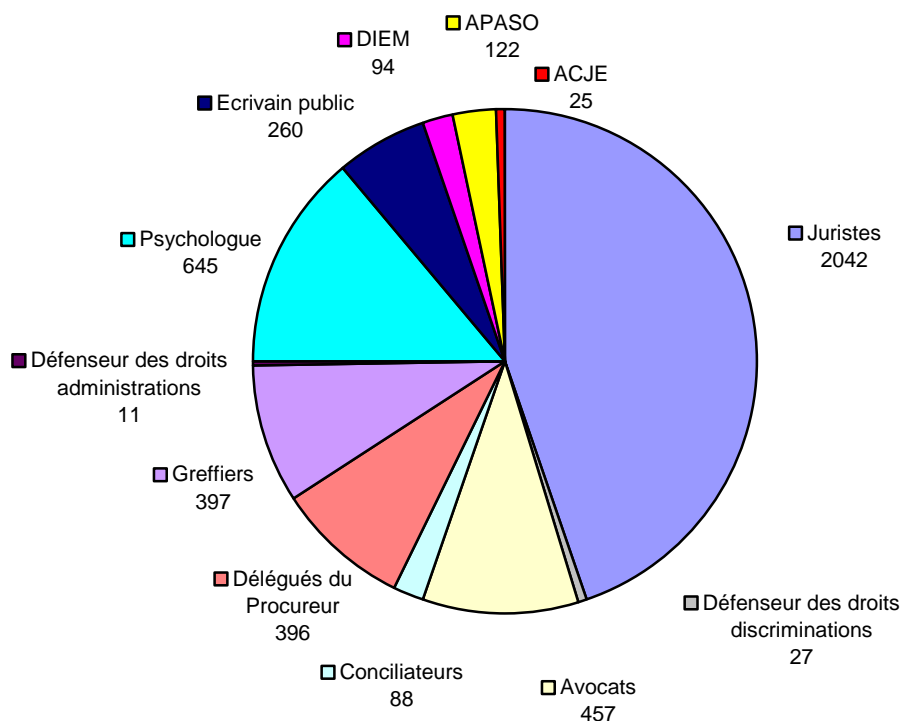
5. Catégories socioprofessionnelles

CSP	Pourcentage
Salarié ou apprenti	53,52%
Étudiant – Lycéen – Collégien	1,27%
Profession libérale ou assimilée	1,17%
Commerçant – artisans	1,34%
Chômeur – autres allocations	21,54%
Sans ressources – SDF	2,09%
Retraité	9,84%
Non renseigné ou autre catégorie	9,23%

Une fois encore, la majorité des usagers est salariée.
Il ne faut toutefois pas négliger la part importante que représentent les personnes sans emploi.

III. THEMES DES CONSULTATIONS (TOUT INTERVENANT CONFONDU)

Répartition des rendez-vous entre les différents intervenants

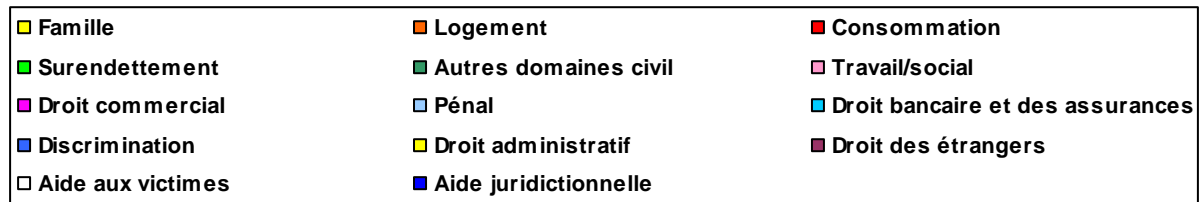
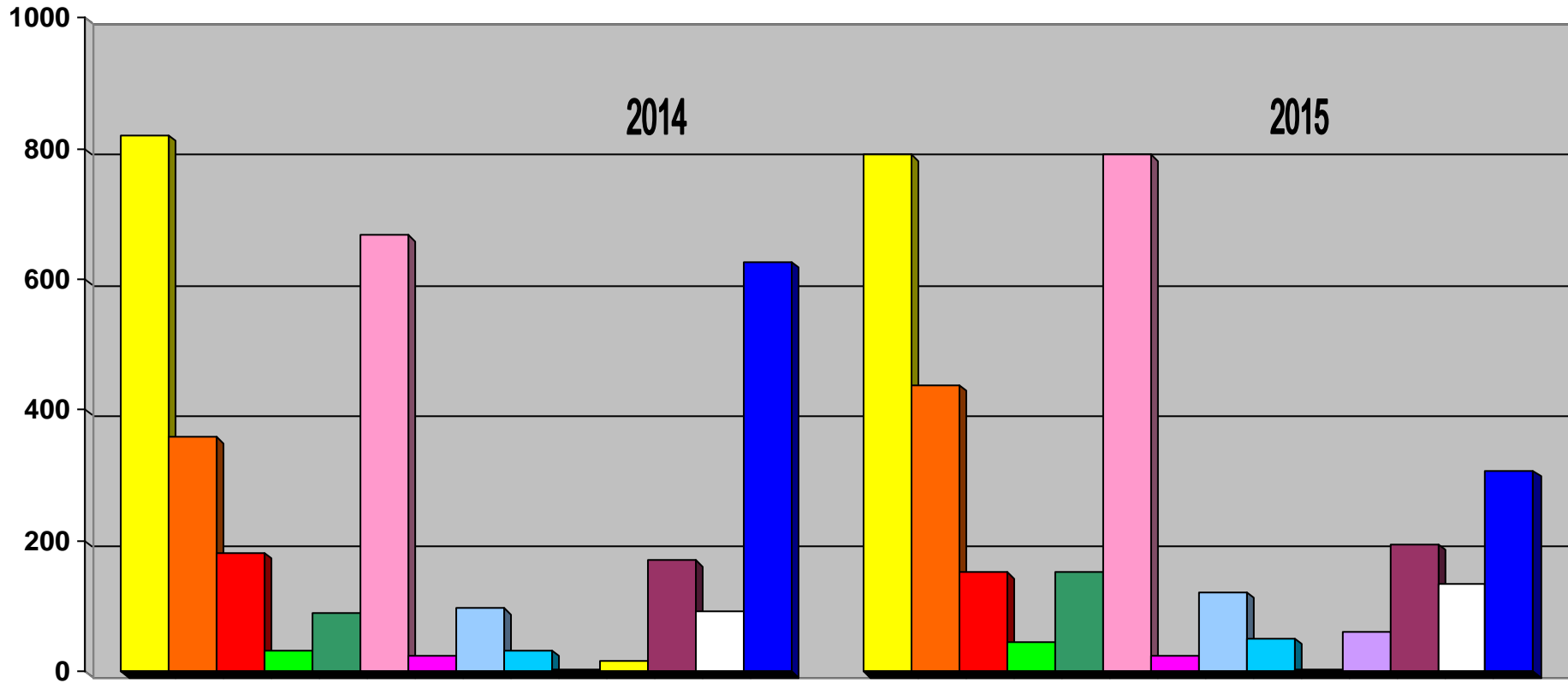


Thème de la consultation	2014	2015
Droit de la famille	821	791
Droit du logement	359	438
Droit de la consommation	181	152
Surendettement	31	45
Autres domaines du droit civil	90	153
Droit du travail/ Droit social	668	791
Droit commercial	24	23
Droit pénal/procédure pénale	96	121
Droit bancaire et des assurances	32	51
Discrimination	2	2
Droit administratif	17	61
Droit des étrangers	170	195
Aide aux victimes	92	135
Aide juridictionnelle	627	308

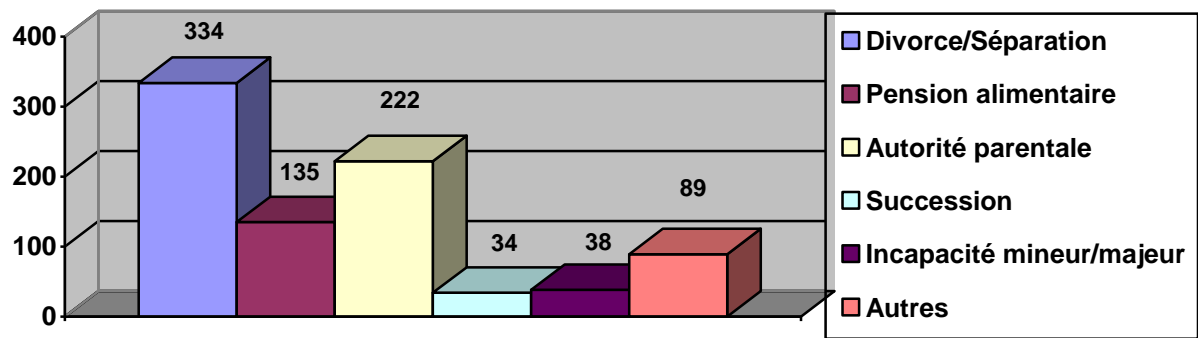
Ces chiffres correspondent au nombre de problématiques traitées.

Un usager peut recevoir des informations juridiques sur deux, voire trois problématiques.

Thèmes des consultations



Droit de la famille



Comme chaque année, les informations dispensées concernent principalement le droit de la famille (24,21 % des rendez-vous juridiques).

Ce vaste domaine recouvre une multitude de situations en prise directe avec les réalités du quotidien.

Cette matière est connexe à d'autres domaines juridiques (droit du logement, droit bancaire, droit immobilier, droit pénal, droit international privé, droit des étrangers,...) et nécessite une approche globale.

En effet, une séparation peut entraîner des changements importants : recherche d'un nouveau logement, remise en cause des ressources financières du foyer...

La question de la nationalité est aussi importante car il s'agit de déterminer la juridiction compétente et la loi applicable (française ou étrangère).

Une nouvelle fois, en 2015, et comme pour les années précédentes, les questions soulevées portaient sur la séparation du couple et ses conséquences.

C'est souvent un premier questionnement avant une saisine éventuelle du Juge aux Affaires Familiales.

Que la séparation soit actuelle ou passée, la préoccupation majeure concerne l'exercice de l'autorité parentale, et plus particulièrement les modalités de mise en œuvre des droits de visite et d'hébergement.

On constate souvent un manque de communication entre les parents, qui engendre des situations très conflictuelles pour lesquelles le droit peut montrer ses limites.

Dans ce cas, une orientation vers une médiation familiale est proposée, pour tenter de rétablir le dialogue dans l'intérêt de l'enfant.

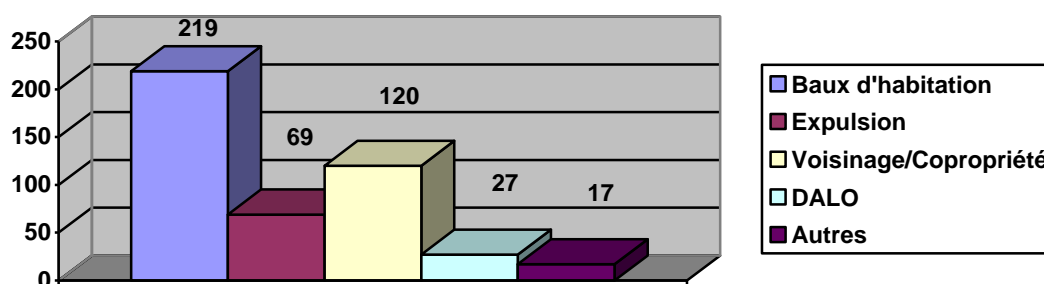
La contribution à l'éducation et à l'entretien de l'enfant, qui se formalise la plupart du temps par le versement d'une pension alimentaire, suscite également un contentieux important. Les questions portent sur le non-paiement de la pension alimentaire, la revalorisation ou la réévaluation de celle-ci.

Les problématiques liées à la dépendance, notamment des personnes âgées (mise en place des procédures de protection des majeurs : tutelle, curatelle...) sont stables.

Le droit de la famille, et plus particulièrement la séparation d'un couple, peut susciter des difficultés plus personnelles.

Le rôle des juristes est de savoir repérer les difficultés, la souffrance, voire la détresse des usagers et de leur proposer avec tact et discernement un rendez-vous avec la psychologue.

Droit du logement



Les problématiques concernent tous les régimes juridiques liés au logement : location, propriété, copropriété...

Un nombre important d'usagers en situation de mal logement vient également se renseigner sur la procédure du droit au logement opposable (DALO).

Le contentieux relatif à l'exécution d'un bail d'habitation se focalise toujours autour de trois questions principales : la restitution du dépôt de garantie, la détermination des charges locatives récupérables et les impayés de loyers.

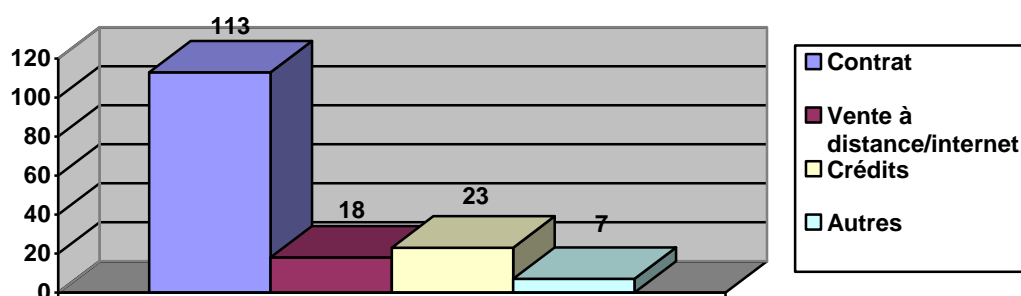
Un nombre croissant de demandes concerne les difficultés de paiement du loyer et l'expulsion du logement. De prime abord, il s'agit de rassurer le locataire défaillant en lui expliquant le long cheminement de la procédure d'expulsion. Ce sont des rendez-vous importants dans le parcours juridique de l'usager puisqu'il s'agit de le rassurer mais aussi de le responsabiliser.

Il convient aussi de lui exposer qu'il dispose de moyens pour empêcher cette expulsion (soit par une demande de Fonds Solidarité Logement, soit par l'octroi d'un délai de paiement auprès du Tribunal d'Instance...).

Quant aux conflits de voisinage, ils se matérialisent autour de questions diverses et variées : implantation des arbustes et plantations, trouble anormal de voisinage, nuisances sonores...

Le partenariat noué avec le service insalubrité de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Essonne, dans le cadre du dispositif de lutte contre l'habitat indigne, s'est maintenu en 2015.

Droit de la consommation

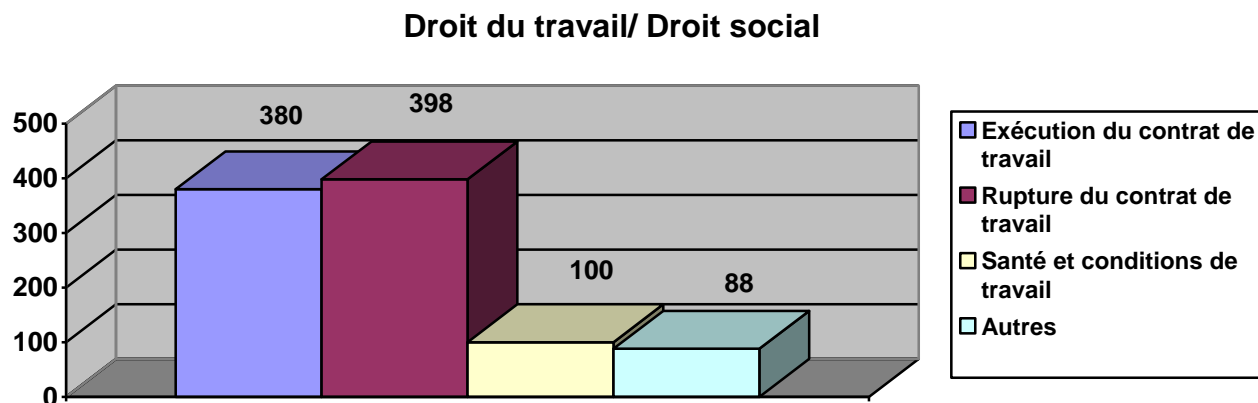


Le contentieux qui oppose les consommateurs à leur fournisseur d'accès internet ou de téléphonie mobile est très important. Cependant, dans une grande majorité des cas, la problématique n'est pas juridique mais résulte d'un défaut de communication ou de « service après-vente » de l'opérateur.

Le recours au Médiateur des communications électroniques est alors privilégié car il s'agit souvent d'un défaut de dialogue entre les parties.

Les usagers ont aussi à connaître des difficultés quant aux contrats de fourniture d'énergies (gaz, électricité, eau). Là encore, le mode de résolution amiable des conflits est favorisé. Le recours au Médiateur de l'Énergie est ainsi quasiment systématique.

Le nombre de demandes relatives aux difficultés de paiement et au surendettement sont en augmentation.



Il convient de souligner que, cette année, le droit du travail a pris une place importante dans les consultations.

Les demandes ont considérablement augmenté, si bien, qu'elles sont aujourd'hui une des premières sollicitations des usagers avec le droit de la famille.

Les salariés du secteur privé représentent presque la totalité des personnes rencontrées en entretien. En revanche, seulement 1% des personnes reçues en entretien sont des employeurs. Il s'agit dans la plupart des cas de particuliers employeurs.

La majeure partie des renseignements demandés concernent l'exécution et la rupture du contrat de travail, viennent ensuite les questions relatives à la santé et aux conditions de travail, et enfin celles relatives à la sécurité sociale, au pôle-emploi et à la retraite.

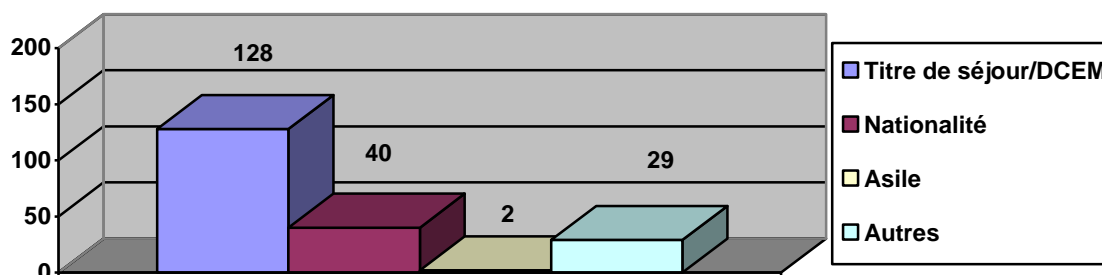
Lorsqu'intervient la rupture du contrat de travail, les usagers s'interrogent le plus souvent sur le bien-fondé du motif de licenciement, sur la régularité de la procédure, ainsi que sur les indemnités auxquelles ils ont le droit. La rupture conventionnelle et la démission génèrent un nombre important d'interrogations.

Des litiges peuvent également apparaître lors de l'exécution du contrat de travail. Il s'agit notamment de questions relatives au défaut de paiement des salaires, à la durée du travail, aux congés payés ou encore à la modification du contrat de travail.

Les difficultés rencontrées par les salariés concernent parfois la santé et les conditions de travail. En effet, 10 % des demandes en droit social sont relatives à des problèmes liés à un accident du travail ou une maladie professionnelle, une inaptitude physique, un handicap ou un harcèlement moral. En plus de l'accompagnement juridique, il convient donc d'orienter les usagers vers un accompagnement social et psychologique.

C'est à cette occasion que le lien avec les travailleurs sociaux des villes ou du Département et la psychologue de notre structure peut se tisser. Cet échange est une réelle richesse, car il permet une prise en charge globale et complète et donc très efficace.

Droit des étrangers

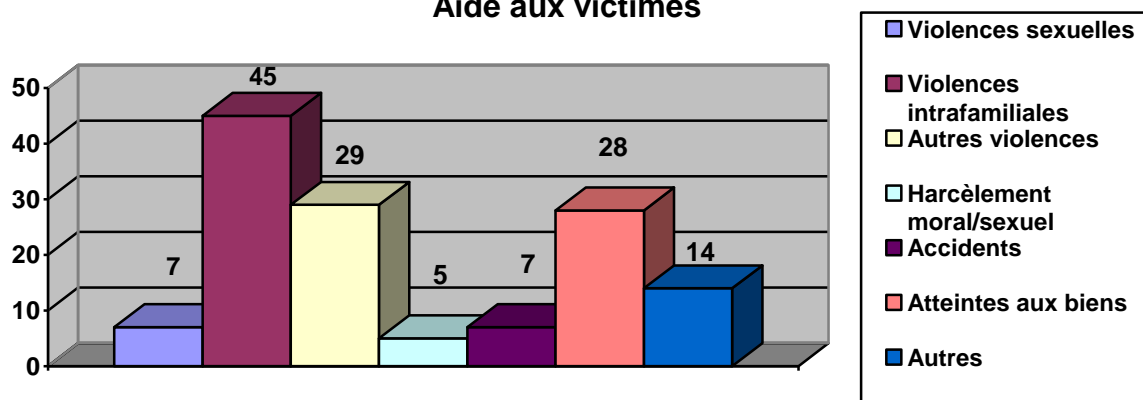


Les deux tiers des situations rencontrées concernent le séjour des étrangers en France. Il peut s'agir d'une première demande d'un titre de séjour, d'un renouvellement ou encore d'une demande de carte de résident.

Le nombre de personnes venant pour des questions liées à la nationalité (ajournement, refus etc.) a sensiblement augmenté par rapport à l'année précédente : 18% en 2014 contre 20% en 2015.

Le reste se rapporte à des situations diverses comme le regroupement familial ou l'exequatur de jugements (adoption, divorce...).

Aide aux victimes



L'aide aux victimes s'adresse à toute personne victime d'une infraction pénale, ayant subi un préjudice physique, matériel ou moral.

Ces personnes doivent pouvoir être écoutées, informées, et aidées.

Les victimes font l'objet d'une attention croissante du législateur.

135 entretiens juridiques ont concerné le droit des victimes.

Comme les années précédentes, les atteintes aux personnes sont le type d'infraction le plus représenté, avec une très forte proportion de violences intrafamiliales.

Les atteintes aux biens concernent principalement les infractions de vol simple ou aggravé et les escroqueries.

Les victimes peuvent se présenter spontanément ou avoir été orientées par une autre structure (mairies, assistantes sociales...) le plus souvent suite à un dépôt de plainte (commissariat).

Quand le rendez-vous fait suite au dépôt de plainte, elles ont surtout besoin d'être accompagnées dans les démarches connexes.

Les personnes reçues souhaitent également avoir des informations sur les modalités de la constitution de partie civile, sur le déroulement d'une audience ou sur les procédures de recouvrement des dommages et intérêts.

Focus sur les violences conjugales

58 victimes de violences conjugales ont été reçues dans le cadre d'un entretien juridique.

Très souvent, la première prise de contact avec la Maison de la Justice ne fait pas état de la qualité de victime de violences conjugales de la personne.

En effet, la majorité des victimes s'adresse au service pour des informations concernant une séparation ou un conflit lié à l'autorité parentale. Ce n'est qu'au cours de l'entretien qu'apparaît la problématique des violences.

Parfois, l'aspect pénal des violences ne sera pas évoqué lors de l'entretien juridique, les victimes souhaitant uniquement des renseignements sur leurs droits dans le cadre d'une éventuelle séparation.

D'ailleurs un grand nombre de victimes n'a jamais porté plainte et ne souhaite pas le faire, par peur des représailles ou par crainte que le conjoint soit inquiété par la justice.

La proportion de femmes est largement majoritaire : 53 femmes pour 5 hommes.

Pour beaucoup, les violences sont essentiellement psychologiques. Les victimes se retrouvent alors confrontées à la difficulté de prouver ces violences et donc de porter plainte.

Le travail de binôme avec la psychologue est la garantie d'une prise en charge quasi-immédiate, puisqu'en parallèle d'un rendez-vous avec la juriste, une aide psychologique est proposée à la victime.

Droit pénal

121 personnes mises en cause ou condamnées dans une affaire pénale ont été reçues pour une information juridique à la Maison de la Justice et du Droit.

Les personnes se présentent généralement après avoir fait l'objet d'une interpellation ou d'une convocation au commissariat ou au tribunal. Elles souhaitent essentiellement obtenir des informations sur la procédure engagée à leur encontre (conditions de la garde à vue ou de l'audition libre, déroulement d'une audience pénale, mesures alternatives aux poursuites,...) et sur les peines encourues.

Un nombre important de demandes concerne aussi les modalités d'effacement de condamnations inscrites sur le casier judiciaire et de mentions figurant au fichier de police et de gendarmerie (TAJ). En effet des personnes exerçant ou souhaitant exercer une activité dans certains domaines, tels que l'aéroportuaire, ou la sécurité, se voient refuser ou craignent de se voir refuser leur habilitation préfectorale du fait de mentions inscrites sur ce fichier.

Mais cette année encore, les informations dispensées concernent en grande partie le contentieux de la circulation routière.

En effet, nombreux sont les usagers qui souhaitent contester une ou plusieurs contraventions, suite à des excès de vitesse ou des stationnements irréguliers, par exemple.

Une part significative de ce contentieux concerne également le permis à points : perte de points, invalidation du permis de conduire, suspension ou annulation du permis suite, notamment, à une conduite en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants, ou sans permis.

IV. TRAITEMENT DES DEMANDES PAR INTERVENANT

1. Les juristes

Les trois juristes de la Maison de la Justice ont reçu **2042** personnes lors de rendez-vous juridiques.

Comme chaque année, les domaines les plus demandés sont le droit de la famille (27,5%), le droit du travail (26,82%), le droit du logement (18,86%) et le droit de la consommation (8,46%).

En complément des informations qu'ils délivrent aux usagers, les juristes peuvent procéder à une orientation complémentaire vers un interlocuteur interne ou externe à la structure.

Ainsi, 168 orientations ont été faites vers les permanences d'avocats organisées au sein de la MJM par le barreau de l'Essonne, 52 vers la psychologue, 164 vers les greffières, 88 vers le conciliateur, ou encore 27 vers un délégué du Défenseur des Droits.

Cela traduit la capacité de la structure à traiter la problématique de l'utilisateur dans sa globalité et souligne la complémentarité des différents interlocuteurs.

2. La psychologue

Au cours de l'entretien avec un juriste, une problématique singulière peut émerger. En effet, les personnes reçues vont disposer d'informations nécessaires pour faire valoir leurs droits et donc pouvoir décider d'un changement de situation. Cela peut réactualiser diverses formes de souffrance.

Dans les cas de violences conjugales ou de harcèlement moral au travail, les personnes font face à un isolement qui peut être à la fois social mais aussi familial.

La personne reçue par le juriste ne demande pas d'emblée à rencontrer la psychologue. Au cours de l'entretien juridique, en y étant accompagnée, elle peut s'interroger sur la nécessité de la rencontrer. Si elle est prête à faire cette démarche, un rendez-vous lui est proposé dans l'immédiat ou dans les jours suivants.

La gratuité du lieu permet à toute personne qui souhaite rencontrer la psychologue d'être reçue et de disposer d'un espace de parole tiers, en dehors de toute considération financière.

Activité et problématiques majeurs :

84 personnes ont été reçues, dont 14 suivies depuis 2014 et 70 nouvelles personnes.
645 entretiens ont ainsi été réalisés.

21 personnes ont été reçues pour des demandes diverses. Certaines sont relatives à un divorce ou une séparation conflictuelle. Il est à noter que ces questions peuvent être associées à des violences conjugales qui ont eu lieu dans le passé. D'autres concernent des problématiques familiales et/ou sociales.

Concernant l'activité globale, les violences conjugales et le harcèlement moral sont deux problématiques majeures pour lesquelles les usagers consultent en parallèle de leurs démarches juridiques.

Focus sur les violences conjugales = 41 nouvelles personnes reçues.

Les violences conjugales recouvrent un champ large et peuvent se conjuguer au pluriel : violences physiques, sexuelles, administratives, économiques et psychologiques. Elles ont des conséquences graves sur l'état de santé psychique et physique des victimes reçues.

Pouvoir les nommer, repérer le moment où elles ont commencé et dans quelles conditions, engage un travail d'élaboration qui permet d'en sortir.

Dans ce lieu de parole neutre, les victimes sont en demande d'une aide. L'accompagnement psychologique proposé prend en compte la singularité de chaque personne. Ainsi différentes

problématiques peuvent être abordées. En effet, la majorité des victimes reçues à la Maison de la Justice et du Droit sont confrontées à de la violence depuis plusieurs années.

Elles évoquent :

- la réactivation de traumatismes et un stress post traumatique,
- des phénomènes dépressifs,
- des phénomènes somatiques,
- des phénomènes d'emprise au sein du couple,
- des angoisses,
- de la honte et de la culpabilité,
- des questions relatives aux enfants et à la parentalité,
- une grande solitude.

Focus sur le harcèlement moral au travail =18 nouvelles personnes reçues.

Dans les situations de harcèlement moral, la complémentarité entre l'approche juridique et l'approche psychologique permet d'apporter une réponse globale à la personne accueillie. En s'appuyant sur les informations juridiques et en étant accompagné sur le plan psychologique, les personnes reçues retrouvent progressivement la possibilité d'agir sur leur situation professionnelle. En effet, au cours des premiers entretiens, elles témoignent de conditions de travail difficiles ayant impacté leur vie personnelle.

Les entretiens avec la psychologue permettent :

- de repérer les conditions de travail et leurs conséquences dans le quotidien,
- d'identifier les difficultés et de comprendre les situations vécues,
- d'analyser la succession d'évènements ayant conduit au harcèlement moral,
- de repérer les symptômes : le stress, le repli sur soi, la fatigue, l'angoisse, la culpabilité, la dépression, le risque suicidaire, les troubles somatiques,
- de rétablir la confiance en soi,
- une compréhension des mécanismes du harcèlement permettant d'apprendre à s'en protéger : par exemple en s'appuyant sur les recommandations de la médecine et des inspecteurs du travail.

3. Les greffières

Les greffières s'assurent de la mise à disposition des requêtes ou dossiers d'aide juridictionnelle, informent, orientent les usagers et sont en liaison avec les juridictions pour répondre aux interrogations des justiciables.

En matière d'aide juridictionnelle, elles ont pour mission de :

- informer sur les documents à fournir,
- aider à la constitution du dossier,
- vérifier les pièces,
- délivrer une attestation de dépôt de dossier,
- transmettre les dossiers au Bureau d'Aide Juridictionnelle (BAJ).

Elles sont présentes sur la structure les 4 premiers jeudis du mois de 9 h 00 à 18 h 00.

En 2015, 46 permanences ont été tenues (au lieu de 38 en 2014).

397 personnes ont été reçues (167 en 2014), **824** dossiers ont été remis par la MJD (dont 29 par les greffières) et **140** ont été vérifiés et transmis au BAJ d'Évry.

La permanence sans rendez-vous du jeudi matin, dédiée à l'aide juridictionnelle (AJ), connaît un vif succès auprès des justiciables. La communication de cette permanence s'est bien articulée tant au niveau des tribunaux de l'Essonne que des acteurs sociaux de proximité.

En dehors des permanences en matière d'aide juridictionnelle, les demandes des usagers portent essentiellement sur le droit de la famille (séparation, autorité parentale, tutelles mineurs/majeurs), la procédure civile et la procédure pénale.

En septembre 2015, Madame BRIS, greffière à la Maison de justice depuis fin 2011 a quitté ses fonctions et a été remplacée par Madame JAMETON.

4. Les avocats

Une nouvelle permanence d'avocats spécialisés en droit de la fonction publique a été mise en place courant mai pour répondre aux demandes des usagers, agents des 3 fonctions publiques (territoriale, d'État et hospitalière).

Les permanences d'avocats sont désormais les suivantes :

- une permanence d'avocats généralistes : tous les mercredis de 14 h 00 à 17 h 00,
- une permanence d'avocats spécialisés en droit du travail : les 1^{ers} et 3^{èmes} jeudis du mois de 14 h 00 à 17 h 00,
- une permanence d'avocats spécialisés en droit des étrangers : le 1^{er} mercredi de chaque mois de 09 h 00 à 12 h 00,
- une permanence d'avocats spécialisés en droit public : le 1^{er} mardi de chaque mois de 09 h 00 à 12 h 00.

En 2015, 76 permanences ont été tenues (37 généralistes, 19 en droit du travail, 10 en droit des étrangers et 7 en droit public) et **457** personnes ont été reçues sur **602** rendez-vous planifiés.

Le nombre de rendez-vous honorés a augmenté par rapport à 2014 **(+12%)**. Cela s'explique par le rappel de chaque personne 48h avant la tenue de la permanence afin d'assurer sa présence.

5. Les délégués du Défenseur des Droits

Les délégués du Défenseur des Droits ont pour mission de trouver une solution amiable aux problèmes rencontrés par les citoyens auprès des administrations ou services publics (CAF, CPAM, centre des impôts...).

Ils interviennent aussi pour lutter contre les discriminations dans le domaine de l'emploi, du logement, de l'éducation et de l'accès aux biens et services.

Suite au départ de la déléguée du défenseur des droits chargée des droits des usagers du service public, la permanence dans ce domaine a été interrompue pendant plusieurs mois. Elle a été reprise progressivement au mois d'octobre par Mr PREVOST, à la fréquence d'une permanence par mois, puis de deux à compter de décembre.

Désormais, les permanences des délégués ont lieu les 1^{er} et 3^e mardis du mois de 09 h 00 à 12 h 00 pour les litiges concernant les usagers des services publics, et le 4^{ème} lundi du mois de 14 h 00 à 17 h 00 pour ceux relatifs à une discrimination.

4 permanences ont été tenues et **11** personnes ont été reçues s'agissant des droits des usagers des services publics, tandis que 11 permanences ont eu lieu pour **27** personnes reçues en matière de discriminations.

Les critères de discrimination les plus souvent invoqués sont le handicap, l'origine, la grossesse et l'apparence physique.

6. Le conciliateur

Les conciliateurs de justice, rattachés au Tribunal d'Instance du ressort, aident les citoyens à régler les litiges du quotidien et à trouver une solution amiable.

Deux nouveaux conciliateurs ont été nommés en 2015. L'un a commencé à assurer ses permanences en avril et l'autre fin septembre. Trois conciliateurs interviennent donc désormais à la maison de justice.

Les permanences ont lieu les mardis après-midi de 14 h 00 à 17 h 00 et les 1^{ers} et 3^{èmes} mercredis de chaque mois de 09 h 00 à 12 h 00.

44 permanences ont été tenues en 2015 et ont concerné **88 saisines en vue de conciliation**.
59 affaires ont été conciliées et 3 ont fait l'œuvre de constats d'accords écrits.
40 affaires sont encore en cours.

Les litiges concernent essentiellement les problèmes de voisinage, la consommation, l'immobilier et le logement.

7. L'écrivain public

L'écrivain public aide à la rédaction de courriers personnels et administratifs, et à la compréhension des formalités et démarches à accomplir.

L'écrivain public reçoit sans rendez-vous tous les mercredis de 09 h 00 à 12 h 00.

En 2015, 51 permanences ont été assurées.
260 usagers ont été reçus et **307** courriers ont été réalisés.

La majorité des demandes concernent le logement, l'emploi, la justice et la santé.

8. DIEM

L'association DIEM (Droit et Interculturalité dans l'Europe des Migrants) agit dans le domaine du droit des étrangers à travers les permanences juridiques qu'elle tient, soit dans ses locaux, ou en partenariat avec des maisons de la justice et de droit.

Les permanences de l'association DIEM ont lieu les 2^{èmes} et 4^{èmes} mercredis de chaque mois de 13 h 30 à 17 h 30.

En 2015, 24 permanences ont été tenues et **94** personnes ont été reçues.

En plus des renseignements et informations fournis aux intéressés, des courriers ont été effectués pour certaines demandes soit au total 9 cas.

9. Les délégués du Procureur de la République

Les délégués du Procureur de la République participent à la justice de proximité en réalisant les mesures alternatives aux poursuites à l'encontre de personnes majeures ou mineures ayant commis une infraction de faible gravité.

a/ Pour les mineurs

Le délégué du Procureur de la République pour les mineurs est présent au sein de la Maison de la Justice les 2^{èmes} et 4^{èmes} jeudis du mois de 09 h 00 à 17 h 30.

L'activité de l'année 2015 a été stable par rapport à 2014.
162 mineurs et civilement responsables ont été reçus pour **178** convoqués.

Les mineurs mis en cause sont convoqués pour des faits d'usage ou détention de produits stupéfiants (28%), de violences commises essentiellement en milieu scolaire (20%) ; de vol (20%), de dégradation de bien public ou privé (15%), d'outrage et rébellion (10%), et de conduite sans permis (5%).

Les notifications concernent principalement les rappels à la loi simples (45%), ainsi que les mesures de réparation pénale (15%) et les conditions de stage (20%).

Les classements sous condition sont en augmentation.

b/ Pour les majeurs

Le délégué du Procureur de la République pour les majeurs est présent au sein de la Maison de la Justice tous les mardis du mois de 09 h 00 à 17 h 30, à l'exception des vacances scolaires et des jours fériés.

En 2015, 26 audiences ont été tenues et **234** mesures ont été prononcées.

Parmi ces mesures, 66 concernaient des affaires de consommation ou détention de produits stupéfiants et étaient donc assorties de stages de sensibilisation aux dangers des produits stupéfiants.

Les autres infractions pénales concernent majoritairement des atteintes aux personnes et aux biens et des infractions à la législation sur le travail ou l'hygiène.

20% des convoqués sont absents à la première convocation mais le taux d'échec après reconvoication est faible. Il concerne 17 personnes sur les 234 convoqués.

En mai 2015 un système de territorialisation est entré en vigueur.

Le département a été scindé en 4 territoires (Évry, Palaiseau, Juvisy-sur-Orge et Étampes), afin d'assurer un meilleur suivi de la délinquance locale.

La Maison de la Justice et du Droit des Portes de l'Essonne constitue l'unité opérationnelle de traitement des rappels à la loi du territoire de Juvisy-sur-Orge.

10. L'APASO

APASO, Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation est, depuis 2001, habilitée par la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour mettre en place des mesures de réparation pénale auprès de mineurs.

APASO est mandatée par les substituts du Procureur de la République ou les Juges des enfants.

Dans le cadre de cette mesure, le mineur bénéficie d'un accompagnement éducatif spécifique.

La juriste de l'association est présente au sein de la Maison de justice le mercredi de 13 h 30 à 17 h 00 et le vendredi de 09 h 00 à 12 h 30.

En 2015, 46 permanences ont eu lieu au cours desquelles **153** jeunes ont été convoqués et **122** d'entre eux se sont effectivement présentés.

11. L'ACJE

L'ACJE, Association pour le Contrôle Judiciaire de l'Essonne, spécialisée dans l'exercice de mesures présentielles, exerce tant dans le domaine de l'alternative à la détention provisoire que dans le domaine de l'investigation.

A ce titre, elle effectue des permanences au sein de la Maison de la Justice dans le cadre du suivi de personnes placées sous contrôle judiciaire.

L'association tient ses permanences le 4^{ème} jeudi du mois de 09 h 00 à 17 h 00.

Après 6 mois d'interruption, les permanences de l'ACJE ont repris en mars avec l'arrivée d'un nouveau contrôleur judiciaire.

8 permanences ont ainsi été tenues en 2015, au cours desquelles 25 rendez-vous ont été honorés sur les 37 personnes convoquées.

V. ACTIONS SPÉCIFIQUES

1. Intervention dans les établissements scolaires

Comme chaque année, les juristes de la Maison de la Justice ont été sollicités par l'établissement scolaire Saint-Charles d'Athis-Mons pour participer à deux évènements :

- la journée de sensibilisation à la santé et la citoyenneté où ils sont intervenus sur le thème de la responsabilité pénale des mineurs auprès d'élèves de 4^{ème} (73 élèves).
- le forum des métiers organisé pour les élèves de 3^{ème} et lycéens de ce même établissement.

Lors de cette journée de présentation des métiers du Droit et de la Justice, les juristes ont rencontré 45 collégiens et 20 lycéens.

2. Autres actions

Cette année, la Maison de justice a été sollicitée à deux reprises par les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour intervenir sur la justice pénale des mineurs et les acteurs d'un procès. La première intervention s'est déroulée auprès de 11 jeunes faisant l'objet d'un stage de formation civique, et la seconde auprès de 5 jeunes suivis par l'AEMO de Courcouronnes, dans le cadre du dispositif accueil accompagnement.

Sur sollicitation du service social de la Sécurité sociale, une juriste et la psychologue ont participé, avec la juriste de la Maison de justice du Val d'Orge, à deux forums CRAMIF à destination des assurés en longue maladie. Ces forums réunissaient tous les acteurs de la santé au travail. La présence des juristes a permis aux assurés d'obtenir des renseignements sur leurs droits et de les aider vers un retour à l'emploi. La psychologue, quant à elle, a donné aux assurés une visibilité sur les différentes structures où exercent des psychologues. Une trentaine d'assurés se sont présentés au stand des deux maisons de justice.

La Maison de la Justice ayant la volonté de se positionner en tant que « structure-ressource » sur le territoire, deux juristes sont aussi intervenus auprès de 12 travailleurs sociaux des CCAS d'Athis Mons et de Juvisy-sur-Orge sur deux thématiques :

- l'ordonnance de protection pour les victimes de violences conjugales,
- le droit du travail (les interlocuteurs, la procédure prud'homale, le harcèlement moral, la rupture du contrat de travail, le travail illégal).

Toutes ces interventions s'inscrivent au cœur même de la mission d'accès au droit dévolue à la Maison de la Justice ; action qu'elle exerce tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses murs.

De son côté, la psychologue est intervenue à deux reprises auprès du public accueilli au sein du réseau linguistique de la communauté d'agglomération, pour présenter les missions spécifiques d'une psychologue en maison de justice et aborder les problématiques que les usagers peuvent rencontrer (problématiques familiales, difficultés quant au travail, questionnements quant à l'éducation des enfants). 30 personnes ont été touchées par ces deux interventions.

La psychologue participe également sur Juvisy-sur-Orge à un groupe de travail sur le décrochage scolaire et sur la parentalité, animé par le coordinateur prévention-sécurité. La transversalité des approches au sein de ce groupe permet de mettre en synergie les compétences des professionnels référents sur le territoire, dans le but de proposer des solutions relatives aux problématiques du décrochage scolaire et de la parentalité.

3. Sollicitations extérieures

La Maison de la Justice et du Droit agit en interaction avec les professionnels du territoire ce qui est essentiel afin que les personnes soient correctement orientées et prises en charge. Le lien est privilégié avec les acteurs du champ social (CCAS, MDS), de la prévention (CDPS), du secteur

associatif (Communauté Jeunesse), du soin (médecins généralistes) ainsi que de la sécurité (commissariat). Travailler en réseau présente un intérêt double : apporter une réponse rapide, adaptée à la personne accueillie et au professionnel en demande, en particulier dans les situations d'urgence. Pour exemple, plusieurs personnes sont suivies sur le plan social par un travailleur social et bénéficie d'un accompagnement juridique et psychologique à la MJD.

En 2015, le nombre de sollicitations de ces professionnels, essentiellement téléphoniques, s'est élevé à 65.

Elles émanent principalement de travailleurs sociaux (assistantes sociales de la MDS ou du CCAS du territoire) et d'éducateurs spécialisés (prévention spécialisée...).

La Maison de la Justice et du Droit se veut ainsi être une structure de proximité et au service de tous les publics.

VI. BESOINS ET PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2016

À compter du 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Essonne intègre la métropole du Grand Paris et sera ainsi dissoute dans un Établissement Public Territorial composé de 24 communes.

Les conséquences de cette extension territoriale et les orientations politiques concernant l'accès au droit n'ayant pas encore été précisées, les perspectives pour l'année 2016 restent indéterminées.

Il est cependant prévu, en lien avec le CDAD, que les membres de l'équipe participent à des journées de stage auprès du bureau d'aide juridictionnelle et du greffe aux affaires familiales.

L'objectif est de savoir constituer un dossier dans son entier (formulaires à remplir, pièces à fournir), afin d'orienter au mieux les usagers de la structure.

Dans la continuité de ces journées de formation, le personnel de la Maison de Justice et du Droit souhaiterait également assister à des audiences auprès de différentes juridictions (Tribunal d'Instance, Conseil des Prud'hommes, Juge aux Affaires Familiales,...), afin de mieux appréhender leur déroulement et les pratiques de chaque juridiction.

Par ailleurs, à partir de janvier 2016, l'APCE91 (Association Pour le Couple et l'Enfant) tiendra une permanence sur la médiation familiale tous les 15 jours.

Enfin, un des objectifs de l'année 2016 est d'organiser une réunion réunissant le maximum d'intervenants extérieurs afin d'échanger sur les pratiques et d'optimiser les orientations.

S'agissant des besoins de la structure, des interrogations relevant de la compétence d'un comptable apparaissent régulièrement lors des entretiens en droit du travail (calcul d'indemnités, vérification des fiches de paie...). Une permanence de comptable permettrait un traitement optimal de ces demandes.